



VILLE DE PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON

Station nature et de loisirs aux portes de la ville

Département de la COTE-D'OR
Canton de TALANT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique BAYARD, Maire.

Étaient présents : Madame Monique BAYARD, Maire,

M. SARTOR, Mme MARTYN, M. BEGIN, Mme GUILLEMINOT, Mme BOIVIN, M. MILLOT, M. BULGHERONI, Mme PAGLIARULO, Mme AZIZYAN, M. PITOIS, M. MAYET, Mme VADOT, Mme MAGLICA, Mme HEYDEL, Mme BONGE, Mme MEUX, M. GOMES.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

M. LAMPIN pouvoir à Mme BOIVIN,
Mme MONOT pouvoir à Mme PAGLIARULO,
M. NAUDION pouvoir à Mme MAGLICA,
M. MOREAU pouvoir à Mme BONGE.

Étaient absents et n'avaient pas donné pouvoir :

M. PERNET.

- La séance débute à 19h.
- Quorum atteint : 18 élus sur les 23 membres du Conseil Municipal répondent présents.
- Madame le Maire propose Mme Muriel MARTYN comme secrétaire de séance.
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Mme Muriel MARTYN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 : Après lecture, le procès-verbal de la séance du 19 décembre dernier présenté par Mme le Maire, adressé à chacun des élus, est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.
 - Votants : 22
 - Pour : 22
 - Contre : 0
 - Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et arrêté.

- Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, objet de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

- Admissions en non-valeurs.
- Acquisition d'une parcelle délaissée.
- Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des anciens de la C.R.S.40.
- Installation d'antennes relais.
- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de DIJON MÉTROPOLE concernant les exercices 2016 et suivants.
- Compte Financier Unique 2022.
- État des restes à réaliser 2022.
- Affectation du résultat 2022.
- Budget primitif 2023.
- Imposition / Fixation des taux 2023.
- Associations / Subventions 2023.
- Constat de désaffectation du domaine public communal d'une partie de parcelle cadastrée AS N°457.
- Réponses aux questions orales non traitées en commission plénière.
- Questions diverses.
- Informations.

Délibération N° 001 – OBJET : Admissions en non-valeurs.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que bien qu'il ait utilisé tous les moyens juridiques à sa disposition, en raison de l'impossibilité pour le comptable public de recouvrer des dettes dues à la commune, le Conseil Municipal est invité à admettre en non-valeur différents titres ayant été émis sur le budget communal.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes pour un montant de 3 082 € 84 pour l'exercice 2023 (4 pièces), selon l'état joint.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

Délibération N° 002 – OBJET : Acquisition d'une parcelle délaissée.

Pour les besoins de la construction de la liaison nord-ouest de l'agglomération dijonnaise (LINO), l'État a acquis un certain nombre de parcelles sur la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON entre 2007 et 2011.

Par procès-verbaux des 11 septembre 2018 et 11 avril 2019, 80 parcelles sises sur cette commune, devenues inutiles à la construction de la LINO, ont été déclarées également inutiles à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et déclassées du domaine public.

Par délibération du 7 juillet 2021, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON a approuvé l'acquisition d'un premier ensemble de parcelles issu de ce lot initial, pour un coût total de 2.374 €.

Par courriel en date du 16 janvier 2023, l'État, représenté par le service des Domaines, a soumis un projet de cession pour la parcelle cadastrée AS N°565, également issue du lot initial, au droit de priorité de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle visée dans l'acte de cession annexé à la présente délibération au prix de 10 €.

Considérant : L'intérêt d'acquérir la parcelle visée dans l'acte de cession annexé à la présente délibération, afin que les services communaux puissent en assurer l'entretien paysager ;

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** l'acquisition par la commune de la parcelle visée dans l'acte de cession annexé à la présente délibération au prix de 10 €.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer au nom de la commune l'acte de cession annexé à la présente délibération.

Délibération N° 003 – OBJET : Attribution de la Salle des Fêtes Eugène VADOT / Amicale des anciens de la C.R.S.40.

L'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 souhaite pouvoir bénéficier gracieusement de la mise à disposition de la Salle des Fêtes Eugène VADOT du 23 au 25 mai 2023, afin de pouvoir organiser l'assemblée générale de l'association suivi du repas annuel de ses adhérents.

Compte tenu de l'objet de l'association, des actions et des buts poursuivis dans le cadre de son activité, ainsi que des liens historiques qui unissent la Commune et la C.R.S. N° 40, il est proposé de lui accorder gratuitement la mise à disposition, hors frais annexes, de la Salle des Fêtes Eugène VADOT.

- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'attribuer** gratuitement la mise à disposition (sauf les frais annexes) de la Salle des Fêtes Eugène VADOT au profit de l'Amicale des anciens de la C.R.S. 40 du 23 au 25 mai 2023.

Délibération N° 004 – OBJET : Installation d'antennes relais.

Dans le cadre du projet de résorption des zones blanches, afin de pouvoir assurer une couverture adaptée à la réalité des usages personnels et professionnels en matière de services de communications et de services mobiles, la société FREE MOBILE projette l'implantation d'antennes relais sur le territoire communal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Le projet consiste à installer 3 antennes relais émettant sur la technologie 3G/4G/5G (Très haut Débit Mobile) pour répondre aux attentes des abonnés et des collectivités, dont ceux de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, ainsi qu'à sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et des usages.

Les antennes relais d'une hauteur comprise entre 24 et 30m, peintes en vert afin de les rendre discrètes, seront mises en service au plus tard au mois de décembre 2023. Elles seront respectivement installées :

- Au Lieu-dit « LA PÉROUSE » sur la parcelle cadastrée AD N°228,
- Au Lieu-dit « EN SALIGNY » sur la parcelle cadastrée AH N°60,
- Au Lieu-dit « COMBE MAÎTRE PIERRE » sur la parcelle cadastrée AS N°1.

FREE MOBILE, exploitant un réseau de télécommunication tel que défini au 2^{ème} paragraphe de l'article 32 du Code des Postes et des Communications Électroniques, certifie qu'en dehors du périmètre de sécurité balisé sur le site les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques sont respectées.

Par ailleurs, FREE MOBILE s'engage à :

- Appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public,
- Informer la Mairie de la date effective des travaux d'implantation, ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service.

Les projets d'installation nécessiteront des extensions sur les lignes d'alimentation électriques situées au plus proche de chacun d'eux. Les frais inhérents aux travaux d'extension réalisés par ENEDIS seront supportés par FREE MOBILE, conformément aux termes des articles L332-8 et L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Les conditions de mise à disposition des emprises municipales pour l'installation des antennes relais sont définies dans chaque contrat bail joint. Il y est plus particulièrement fait état des conditions principales suivantes :

- Durée de chaque contrat : 12 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans,
- Loyer annuel de chaque bail : 6.500 €
 - Payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année,
 - Pour la première échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Mme MAGLICA indique que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » est favorable au principe d'installation d'antennes relais pour résorber les zones blanches sur le territoire communal. Néanmoins, elle fait état de certaines réticences sur le projet présenté, celui-ci n'ayant pas été inscrit dans le cadre d'un appel à concurrence auprès de différents opérateurs pour obtenir différentes propositions d'options éventuellement plus pertinentes. Mme MAGLICA ajoute que le PLUi-HD autorise effectivement l'installation d'antennes relais en zone naturelle, mais s'interroge sur la pertinence des sites d'implantation retenus, d'autres lieux ayant peut-être été plus indiqués. Pour l'ensemble de ces motifs, elle informe que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » s'abstiendra lors du vote pour cette délibération.

- VU : Les articles L 332-8 et L332-15 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'installation des antennes relais améliorera la couverture réseau de la commune.

- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 0

- Abstentions : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **D'accepter** l'installation des antennes relais sur les parcelles visées ci-dessus,
2. **D'autoriser** FREE MOBILE à déposer une demande de défrichement sur la parcelle cadastrée AH N°60,
3. **D'autoriser** Mme le Maire à signer les contrats de baux établis avec FREE MOBILE,
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Délibération N° 005 – OBJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de DIJON MÉTROPOLE concernant les exercices 2016 et suivants.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes adresse à la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON son rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de DIJON MÉTROPOLE concernant les exercices 2016 et suivants.

Il est à noter que ce rapport a été notifié par la Chambre au Président de DIJON MÉTROPOLE, qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : "Le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat".

En application de ces dispositions, le présent rapport est soumis aux membres du Conseil Municipal de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Le Conseil Municipal :

1. **Prend note** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de DIJON MÉTROPOLE concernant les exercices 2016 et suivants,
2. **N'émet** aucune remarque ou observation.

Délibération N° 006 – OBJET : Compte Financier Unique 2022.

Le Compte Financier Unique pour l'exercice 2022 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Mme MAGLICA rappelle que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » avait voté contre le BP 2022. Aussi, dans un souci de cohérence elle indique que le groupe votera également contre de CFU 2022. Par ailleurs, elle souligne que le CFU n'offre pas à son sens une plus grande visibilité comparativement à l'ancien format de présentation séparée du compte de gestion et du compte administratif. Dès lors elle s'interroge quant à l'intérêt de fondre ces deux documents.

- **VU** : L'article 242 de la Loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021, permettant à des collectivités d'expérimenter le CFU pour une durée maximale de trois exercices budgétaires,

- **VU** : L'article 145 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019, ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU.

Considérant que la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU de la vague 2022, la convention s'y rapportant ayant été approuvée par délibération le 30 novembre 2021 et signée le 10 janvier 2022 ;

Considérant que le compte financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte administratif et au compte de gestion.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

- Votants : 21
- Pour : 16
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **De dire** que le Compte Financier Unique établi pour l'exercice 2022 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
2. **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022.

Délibération N° 007 – OBJET : État des restes à réaliser 2022.

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 précisent qu'il convient d'établir un état pour assurer le paiement des dépenses et des recettes non mandatées en 2022.

L'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 est détaillé comme suit (voir états joints).

Aux mêmes motifs que ceux exposés pour la délibération relative au CFU 2022, Mme MAGLICA indique que pour cette délibération le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » votera également contre.

- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'adopter** l'état des restes à réaliser des dépenses et des recettes d'investissement tels que présentés dans les états joints.

Délibération N° 008 – OBJET : Affectation du résultat 2022.

Dans le cadre de l'exécution du budget communal, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats d'exploitation de l'exercice 2022.

Excédent de fonctionnement 2022 à affecter en 2023	368 960.60 €
Solde d'investissement 2022	

D0001 Déficit	30 617.81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR Dépenses :	70 800.00 €
RAR Recettes :	65 100.00 €
Besoin de financement :	36 317.81 €
AFFECTATION :	
1) Affectation au R/1068	36 317.81 €
2) Solde exécution cumulé investissement D/001	30 617.81 €
3) Report en fonctionnement au R/002	332 642.79 €

Madame le Maire propose aux Conseillers d'affecter les résultats au budget primitif 2023 pour les montants suivants :

Recettes d'investissement (compte 1068)	: 36 317.81 €
Dépenses d'investissement (compte 001)	: 30 617.81 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	: 332 642.79 €

Aux mêmes motifs que ceux exposés pour la délibération relative au CFU 2022, Mme MAGLICA indique que pour cette délibération le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » votera également contre.

- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'approuver** l'affectation des résultats visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération N° 009 – OBJET : Budget primitif 2023.

I - Le contexte général de l'élaboration du budget primitif 2023 :

Alors que le budget 2022 tenait compte de l'amélioration globale de la situation sanitaire lors de son adoption, le budget 2023 est élaboré en pleine crise économique.

En effet, les prix des fluides comme le gaz et l'électricité, mais aussi des matières premières pour la construction ou la préparation des repas par exemple, progressent de manière importante et restent difficiles à estimer. Ces hausses considérables des prix se répercutent durement sur le budget des ménages, comme sur celui de la commune. Pour autant, la Ville de PLOMBIÈRES-LES-DIJON reste fidèle à son engagement de soutien des habitants.

L'exercice budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte économique mondial et national toujours fortement marqué par une inflation élevée. Cette forte inflation présente des conséquences budgétaires significatives pour la Ville de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON à divers titres (liste non exhaustive) :

- Le renchérissement considérable du coût des fluides, des matériaux, des fournitures, des matières premières...
- L'évolution des dépenses de personnel avec la hausse du point d'indice,
- L'augmentation du coût de certains travaux.

Toutefois, le budget primitif 2023, visant à maintenir les ambitions de la municipalité malgré les contraintes, a été une nouvelle fois construit en veillant à :

- Intégrer les opérations et les projets utiles et nécessaires au développement de la commune et au bien-être des administrés,
- Pouvoir assurer le maintien du niveau de service public de proximité attendu par les administrés,
- Mettre à œuvre une tarification des services municipaux adaptée aux revenus des usagers, afin de rendre les activités municipales accessibles à tous en fonction des ressources des foyers,
- Maitriser la masse salariale et faire preuve de prudence dans l'affectation des crédits, afin de préserver des marges de manœuvre et pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses de fonctionnement non prévues.

II – Les priorités du budget 2023 :

La construction du budget primitif 2023 est articulée autour de 4 grandes priorités budgétaires :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition à l'échelle communale, l'évolution des bases décidée par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances étant pour sa part arrêtée à 7,1%,
- Poursuivre le désendettement de la commune en ne recourant pas à l'emprunt pour financer le lancement de l'opération d'aménagement de la place du PASQUIER et des frais de maîtrise d'œuvre en particulier,
- Maintenir une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement pour pouvoir :
 - Poursuivre les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux,
 - Réaliser des opérations techniques qui permettront d'optimiser les recherches d'économies d'énergie à la suite,
- Conserver un niveau de subventionnement cohérent et ambitieux au profit des associations locales jouant un rôle majeur pour la cohésion sociale.

Ainsi, pour l'année 2023, il est proposé de réaliser les principales opérations suivantes en matière de fonctionnement et d'investissement :

- Des interventions techniques sur les biens mobiliers et immobiliers communaux :
 - Remplacement de baies vitrées à l'E.G.T.,
 - Remplacement d'un tobogan des jeux d'enfants du Jardin Public,
 - Reprise d'éléments de vannage et travaux de soutènement sur les rives du bief,
 - Reprise du sol et des peintures de la bibliothèque municipale,
 - Reprise de la peinture de la façade de l'école élémentaire rue du moulin,
 - Reprise du parquet de la salle du Conseil Municipal,
 - Pose d'un nouvel éclairage pour le terrain de pétanque,
 - Installation d'une alarme incendie à l'église et d'une alarme anti-intrusion au grand dépôt,
 - Mise en conformité du dispositif d'éclairage antipanique à la salle des fêtes, ainsi que des blocs de secours à l'église et à l'Hôtel de Ville,
 - Mise aux normes des installations électriques des locaux mis à la disposition des associations sous la salle des fêtes,
 - Remise en état des volets de l'école maternelle et du périscolaire,

- L'acquisition et l'installation de matériels informatiques, de bureautique, de vidéoprotection et de sécurisation :
 - Acquisition d'un PC pour le Bureau Municipal,
 - Installation de trois caméras pour compléter le dispositif communal de vidéoprotection,
- L'acquisition de matériels et d'outillage, à savoir :
 - Une armoire réfrigérée pour la restauration péri et extrascolaire.
 - Un lot de chaises et de tables pour l'école maternelle et le foyer du complexe sportif M. DUBOIS,
 - Une remorque agricole, un groupe électrogène et une échelle télescopique pour les services techniques municipaux,
 - Un ensemble de matériels d'illumination pour le déploiement de la 3^{ème} tranche d'aménagement des décorations de fin d'année.
- Des travaux de voirie pour le chemin de la Pérouse,
- L'engagement des opérations en matière de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du PASQUIER.

II - Les principales ressources et charges des sections fonctionnement et investissement :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	Recettes :
<ul style="list-style-type: none"> - Bornages et études : 5 600 € - Fournitures non stockables électricité : 45 000 € - Fournitures non stockables gaz : 110 000 € - Fournitures non stockées carburant : 5 000 € - Fournitures petit équipement : 67 320 € - Ecoles maternelle et élémentaire : 8 100 € - Contrats de prestation : 160 000 € (dont restauration scolaire 92 000 €) - Entretien des terrains : 45 500 € - Formation des agents : 3 000 € - Publicité publications : 16 400 € - Subventions au CCAS : 10 000 € - Subvention aux associations : 16 000 € - Charges de personnel : 1 152 200 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres redevances : 48 000 € - Redevances à caractère social : 25 000 € - Redevances périscolaires : 102 000 € - Remboursement frais par redevables : 18 000 € - Taxe consommation finale électricité : 38 000 € - Participation CAF pour EGT : 137 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :	Recettes :

- Cimetière : 10 000 €	- Subventions état : 8 000 €
- Construction bâtiments publics : 10 000 €	- FCTVA : 28 000 €
- Autres installations : 11 000 €	- Autres subventions investissement : 5 000 €
- Matériel informatique : 600 € 19	- DETR : 44 700 €
- Autres immobilisations corporelles : 17 600 €	

III – Niveau d'endettement de la commune :

Au 1^{er} janvier 2023, la dette en capital de la commune est de 742.585 €. Il est à noter que l'encours de dettes est en constante diminution depuis plusieurs années, malgré la souscription d'un emprunt en 2021 pour permettre les travaux de reprise du TAMISSET.

2020	2021	2022	2023
1.496.742 €	1.213.406 €	994 685 €	742 585 €

IV – Niveau des taux d'imposition :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 22,79 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 84,88 %
- Habitation résidences secondaires : 9,69 %

V – Informations statistiques, fiscales et financières :

Voir tableau joint en annexe.

VI – Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON comprend 24 agents au sein des effectifs des personnels communaux, dont 20 emplois permanents à temps complet et 1 emploi permanent à temps non complet.

La répartition des effectifs est la suivante :

- 7 agents de la filière administrative,
- 9 agents de la filière technique,
- 1 agent de la filière sociale,
- 3 agents de la filière animation,
- 2 agents de la filière police,
- 2 ATSEM

Montant total des salaires des personnels titulaires : 650 000 €

Montant total des salaires des personnels contractuels : 96 000 €

Montant de la masse salariale totale (Salaires de l'ensemble des personnels et charges) : 1 152 200 €

Mme MAGLICA souhaite préciser que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » votera contre le BP 2023, non pas par simple posture, mais au regard d'arguments précis et non caricaturaux. Elle complète en indiquant que si son groupe avait été élu majoritairement d'autres choix budgétaires auraient été privilégiés. Elle souligne dans le BP 2023 l'augmentation des recettes issues de la redevance réglée par les parents pour inscrire les enfants à l'accueil du temps méridien. L'estimation prévisionnelle d'un montant

de 102.000 € comparativement à celui de 65.000 € pour l'année 2022 démontre que la commune impose aux familles, ayant un ou des enfants scolarisés à PLOMBIERES-LES-DIJON, un effort budgétaire considérable alors qu'un excédent de fonctionnement d'un montant de 332.642 € est enregistré pour l'exercice 2022.

Mme MAGLICA remarque, par ailleurs, que les tarifs de la restauration et des accueils périscolaires, dits ajustés pour que les familles les plus modestes puissent en bénéficier, ne profitent pas à cette catégorie d'usagers ces derniers ne fréquentant pas ces services et leurs prestations correspondantes. Dès lors, l'objectif recherché en appliquant cette politique tarifaire n'est en rien atteint. Elle rappelle que le tarif plancher est fixé à 3,16 € et celui plafond à 7,40 €, montants exorbitants alors qu'aujourd'hui toutes les communes font l'effort de baisser leurs prix. De nombreuses familles témoignent d'une facturation mensuelle ayant doublé depuis la mise en application des nouvelles conditions tarifaires municipales. Elle complète en soulignant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée 2023/2024 va conduire à une augmentation supplémentaire à la charge des parents, le mercredi matin devenant un temps de garde facturé de plus.

Mme MAGLICA souligne que l'orientation budgétaire de la commune qui vise à ne pas augmenter les impôts mais à imputer des coûts supplémentaires aux familles n'a vocation qu'à flatter un électorat. Aussi, le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » votera contre l'adoption du BP 2023.

Mme BAYARD rappelle qu'il est souvent hasardeux de se lancer dans des comparaisons hâtives et qu'il convient de faire preuve de précaution en veillant à comparer la politique tarifaire de PLOMBIERES-LES-DIJON avec celles de communes relevant de la même strate démographique.

Mme BAYARD indique, par ailleurs, que l'excédent de fonctionnement d'un montant de 332.642 € enregistré pour l'exercice 2022 fait suite à la vente de l'emprise foncière de l'Entre deux rives appelée à accueillir le futur INTERMARCHÉ, ainsi qu'à la vente des actions de la SPLAAD. Cet excédent n'est en aucun cas le fruit d'un principe de surtaxe en direction des usagers des prestations d'accueil périscolaires ou autres. Elle complète en précisant que les recettes issues de ces opérations de vente sont destinées au financement des opérations inscrites dans le programme de campagne de la municipalité et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une planification pluriannuelle prudente et rigoureuse visant des objectifs précis.

Mme BAYARD revient sur la tarification de l'accueil des enfants sur le temps méridien, en rappelant une nouvelle fois que le coût de cette prestation intègre hormis le frais de repas, ceux de personnels et d'exploitation des locaux. Elle souligne également que la révision tarifaire engagée dernièrement fait suite à une longue période sans augmentation du prix des prestations communales et que l'effet de « rattrapage » associé au nouveau principe de prise en compte des revenus dans le cadre de l'application du taux d'effort génère automatiquement des augmentations parfois significatives pour certaines familles. Mme BAYARD fait état à titre d'exemples de communes proches comparables pratiquant des prix supérieurs à ceux appliqués à PLOMBIERES-LES-DIJON et indique que si l'accueil périscolaire est un service structurellement déficitaire, il convient d'être attentif aux parts respectivement supportées par les usagers et les administrés pour le financer.

Mme MAGLICA déclare que l'on n'applique pas une politique simplement adossée à des exemples. Elle rappelle qu'il convient de rapprocher l'augmentation des recettes de 60.000 € à 102.000 € avec celui du budget prévu pour régler les frais de fourniture de repas, soit 92.000 €, pour constater que les familles supportent l'intégralité des frais d'exploitation liés à l'accueil périscolaire sur le temps méridien.

Mme BAYARD dément cette analyse qui n'est en rien réaliste.

VII - Structure du BP 2023 :

La section de fonctionnement d'un montant de 2 351 802 € en dépense et en recettes est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 710 122 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 1 152 200 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 17 700 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 023 : Virement section investissement : 279 262 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 000 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 156 400 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 66 : Charges financières : 17 200 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 11 918 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

- Chapitre 68 : Dotations aux provisions : 1 000 €
 - Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

Recettes :

- Chapitre 002 : Atténuations de charges : 332 642.79 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 10 000 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : 216 500 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 253 000 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 1 243 600 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 254 900 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 41 109.66 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

- Chapitre 76 : Produits financiers : 50 €

Votants : 22

Pour : 17

Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)

Abstention : 0

La section d'investissement est équilibrée à 420 118 € est établie sur la base des affectations suivantes pour chacun des chapitres :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 246 000 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 20 200.19 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 52 500 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

Recettes :

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 279 262 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 000 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 64 317.81 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 5 438.19 €

Votants : 22
Pour : 17
Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'adopter** le budget primitif 2023 de la commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON tel qu'il résulte des documents annexés à la présente délibération, donnant les résultats suivants :

- La section de fonctionnement est de 2 351 802 € en dépenses et en recettes.

- La section d'investissement est équilibrée à 420 118 €.

Délibération N° 010 – OBJET : Imposition / Fixation des taux 2023.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Foncier bâti :	22,79 %
Foncier non bâti :	84,88 %
Habitation résidences secondaires	9,69 %

Soit une augmentation des taux de 0 %.

- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'approuver** les taux d'imposition visés ci-dessus,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Délibération N° 011 – OBJET : Associations / Subventions 2023.

Comme chaque année, il convient de définir les montants des subventions versées aux associations.

Au regard de l'excédent enregistré en 2022 sur la section fonctionnement du budget, Mme MAGLICA estime que les montants des subventions accordées aux associations plombières participant à la vie locale auraient mérités être révisés à la hausse. En conséquence, elle indique que le groupe « Plombières-lès-Dijon, Notre village en commun » votera contre.

- Votants : 22
- Pour : 17
- Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **D'attribuer** les subventions aux associations conformément à la liste ci-après annexée,
2. **D'autoriser** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération N° 012 – OBJET : Constat de désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AS N°457.

La commune de PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON est propriétaire de la parcelle cadastrée AS N°457 d'une superficie totale de 161 m², sise Rue Jules Calais à PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON.

Par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la vente au bénéfice de Monsieur Eric VAUCLIN d'une fraction de 25m² issue de cette parcelle.

À la suite d'une opération de division cadastrale, la fraction cédée de 25m², non affectée à l'usage du public, ni à un service public, est aujourd'hui cadastrée AS N°671.

En vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie du bien du domaine de la commune est conditionnée, d'une part, par la désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation du bien.

Pour finaliser la cession de la fraction visée de la parcelle AS N°457 au profit de Monsieur Eric VAUCLIN, il convient de constater la désaffectation de la parcelle AS N°671.

Mme MAGLICA s'étonne que cette délibération visant une désaffectation de la fraction de parcelle soit prise après celle relative à sa vente. A son sens, une démarche inversée aurait dû être conduite. En effet, une désaffectation dans un premier temps aurait permis aux riverains proches de prendre connaissance de l'intention de vente de la commune et de faire éventuellement connaître leur intérêt d'acquisition. Le mécontentement de certains d'entre eux face à cette situation aurait pu être ainsi évité. M. SARTOR rappelle qu'initialement la cession de la parcelle nouvellement cadastrée AS N°671 ne fait pas suite à une intention de vente de la commune, mais s'inscrit en réponse à une demande d'acquisition de l'un des riverains propriétaire de l'une des parcelles qui lui sont contigües. Dès lors, le principe d'un appel d'offres ou à candidatures ne s'imposait pas. Il complète en indiquant que la délibération de vente prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2022 est une décision de principe, l'acte de vente du bien ne pouvant être pris sans la désaffectation préalable de ce dernier. Mme MAGLICA souligne néanmoins qu'il aurait été préférable de faire connaître cette intention de vente en premier lieu à l'ensemble des riverains proches, avant que celle-ci soit fléchée en direction de l'un d'entre eux en particulier. M. SARTOR rappelle de nouveau que la délibération relative à la vente de la parcelle est une décision de principe et qu'une information à l'attention des propriétaires des parcelles contigües se fera obligatoirement, puisqu'un PV de bornage impliquant leur signature est nécessaire pour finaliser la cession. Il ajoute que l'ordre de présentation des délibérations est également lié à la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre expert pour établir la division parcellaire et le bornage à la suite. Mme MAGLICA indique qu'une prise en charge par la commune des frais de géomètre expert aurait pu éviter cette situation. M. SARTOR répond qu'en raison du montant modeste de la recette issue de la vente et de sa disproportion au regard du coût des frais de géomètre expert il n'était pas pertinent économiquement de retenir cette option. Mme MEUX demande si d'autres riverains intéressés par cette acquisition peuvent se faire encore connaître. Mme BAYARD indique que la procédure de vente engagée initialement à l'attention de M. VAUCLIN suit son cours et que la commune restera attentive aux remarques du conseil juridique et du notaire de la collectivité pour arrêter les suites à accorder à cette affaire.

- VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- VU : Le Code Général des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1.

Considérant que la parcelle cadastrée AS N°671 :

- Est non affectée à l'usage public, ni à un service public,
 - Ne présente pas d'intérêt général.
-
- Votants : 22
 - Pour : 17
 - Contre : 5 (Mme MAGLICA, M. NAUDION, Mme HEYDEL, M. MOREAU, Mme BONGE)
 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1. **De dire** que les conditions sont réunies pour constater la désaffectation de la parcelle AS N°671.
2. **De constater** la désaffectation de la parcelle AS N°671 d'une contenance de 25m², conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1. INTERMARCHÉ CONTACT AVEC STATION SERVICE :

- Le projet d'implantation à PLOMBIÈRES-LES-DIJON d'une moyenne surface INTERMARCHÉ est toujours d'actualité.
- Le Groupe IMMO-MOUSQUETAIRES a obtenu son Permis de Construire le 11 février 2022 et est propriétaire des parcelles de l'ENTRE DEUX RIVES depuis le 14 juin 2022.
- Cependant, les surcoûts engendrés par le contexte économique mondial et national entraînent actuellement des retards pour le démarrage des travaux de construction. Le Groupe s'efforce de trouver des solutions pour permettre à l'investisseur de mener à bien, au plus vite, son projet d'implantation tant attendu par l'ensemble des plombiérais.

2. REQUALIFICATION DE LA RUE A. REMY / ROUTE DE DIJON :

- La tranche de travaux programmée en 2023 (Section comprise entre le carrefour de l'Avenue F. MITTERRAND et le n°21 de la Rue A. REMY + 2 aménagements provisoires Route de Dijon) se poursuit selon le calendrier établi par les services de DIJON METROPOLE.
- La date prévisionnelle de fin de travaux est fixée au 30 juin prochain.

3. RECENSEMENT INSEE 2023 :

- La commune adresse ses vifs remerciements aux 6 agents recenseurs pour le travail réalisé lors de la dernière collecte de recensement de la population qui s'est déroulée du 19 janvier au 18 février 2023. A savoir : **Jean-Claude BOIVIN – Marianne LAMPIN – Laetitia MAYET – Jacqueline MERO – Andrea SCHMIDT et Carole VERVANDIER.**
- Sur les 1278 logements que compte notre commune, seuls 2,2% n'ont pu être enquêtés (soit 44 logements) à comparer à la moyenne nationale de 3,3%.

4. REVUE MUNICIPALE 2023 :

- La revue est en cours de livraison. Elle sera distribuée dans les prochains jours

5. RADAR PEDAGOGIQUE :

- Les dernières données relevées sur le radar positionné rue de Velars font apparaître que 85% des passages entrants (environ 430 par jour) sont enregistrés avec une vitesse de circulation établie à 48km/heure et moins.

PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON, le : **21 JUIN 2023**

Le Président de la séance

Madame le Maire,



M. Bayard
Monique BAYARD

Le Secrétaire de séance

M. Martyn
Muriel MARTYN